

COMPTE-RENDU
de la Réunion du 31 JUILLET 2014.

Étaient présents : Mrs FISCHER Didier, BIZZARRI Pascal, JEANJEAN Lillian, HOFF Jean-Pierre, MATHIEU Dominique, CUCHE Sébastien, ZANGA Frédéric, DEBRIN Jean-Luc, DE PAOLIS Sylvio et Mme KASIDIS Estelle.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mme HURLIN Cathia.

Membres absents :

Délibération N° 2013-182

Décision portant institution d'une régie temporaire.

Vote à l'unanimité

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

DÉCIDE :

Article 1er. - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de CRAINCOURT, dont l'objet est l'organisation d'une manifestation de deux concerts qui auront lieu le dimanche 7 septembre 2014.

Article 2. - Cette régie est installée à la mairie de Craincourt, 1 rue du Bon Vin 57590 CRAINCOURT.

Article 3. - La régie fonctionne du 31 juillet 2014 au 7 septembre 2014.

Article 4. - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Dons des spectateurs ;

2° : Dons des personnes morales ;

3° : Vente de boissons ;

4° : Vente de pâtisseries.

Article 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : par chèques bancaires ;

2° : en numéraire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une quittance.

Article 6. - Un fonds de caisse d'un montant de 200.00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7. - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse.

Article 8. - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 9. - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération N° 2013-183

Annulation et remplacement de la délibération N° 2014-166 du 30 avril 2014. Affectation des résultats de l'exercice 2013 Budget EAU.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'annulation de la délibération N° 2014-183 du 30 avril 2014.

DECIDE le remplacement par les termes suivants :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2013.

RESULTAT DE L'EXERCICE :

Excédent de fonctionnement 23 046.57 €

Excédent d'investissement 5 396.53 €

Compte tenu des restes à réaliser s'élevant à

Dépenses d'investissement.....31 065.00 €

Recettes d'investissement.....12 114.00 €
DECIDE
L'affectation en réserve au 1068 en investissement de13 554.47 €
Le report en section de fonctionnement recettes au compte N° 002 la somme de9 492.10 €
Le report en section d'investissement en recettes au compte N° 001 la somme de 5 396.53 €

Délibération N° 2013-184

Vote de crédits supplémentaires. Budget EAU 2014.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de voter les crédits supplémentaires suivants :

COMPTE DEPENSES

Chapitre 014 Article 701249 Reversement redevance agence de l'eau : 545,00 €

Délibération N° 2013-185

Don du Laboratoire BIO AVENIR à la commune. .

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le laboratoire BIO AVENIR fait un don à la commune s'élevant à 1 000 €. Ce don matérialisé par chèque bancaire n'impose ni conditions, ni charges à la commune. Conformément aux dispositions légales, il représente cinq pour mille du chiffre d'affaires HT de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE le don du Laboratoire BIO AVENIR s'élevant à 1 000.00 €.

AUTORISE le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

DEMANDE au comptable d'émettre le reçu correspondant au don.

Délibération N° 2013-186

Vote de crédits supplémentaires. Budget COMMUNE 2014.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la facture d'achat du matériel informatique s'élève à 1 051.20 € TTC, alors que les crédits prévus étaient de 1 049 €.

Par ailleurs, le devis JVS MAIRISTEM pour la réinstallation des logiciels sur le nouveau matériel s'élève à 204 €.

Il convient donc d'ouvrir des crédits supplémentaires :

COMPTE DEPENSES

Chapitre 21 Article 2183 ONA

Matériel de bureau et matériel informatique..... 207,00 €.

Délibération N° 2013-187

Achat d'un logiciel de gestion chasse.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire Informe l'assemblée de la proposition de la Communauté de Communes du Saulnois pour un achat groupé de logiciels de répartition du produit de la chasse de la société COM'EST.

Le coût du logiciel s'élève à 750 € et la maintenance à 80 € par an. Soit au total 1 470 € à amortir sur 9 ans (durée du bail de chasse).

Conformément à la réglementation, la commune peut recouvrer ces frais auprès des propriétaires, soit 163.33 € chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir le logiciel de répartition du produit de la chasse COM'EST.

DECIDE de voter les crédits suivants au budget primitif 2014 commune comme suit :

Section INVESTISSEMENT Dépenses.

Article 205 Concessions et droits similaires1 470 €

Délibération N° 2013-188

Achat de coussins berlinois.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Lutzelbourg met en vente ses coussins berlinois dont elle n'a plus l'utilité.

L'ensemble composé de 4 pièces et 4 panneaux de signalisation est mis en vente à 500 €. Toutes ces fournitures sont en très bon état.

Les coussins berlinois seraient installés sur la chaussée l'un dans la rue du Bon Vin et le second dans la rue du Faubourg afin de limiter la vitesse excessive de certains véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir l'ensemble coussins berlinois et panneaux de signalisation pour un montant de 500 €.

DECIDE de voter les crédits suivants au budget primitif commune de l'exercice 2014.

Article 2152 Installation de voirie500 €.

CHARGE Monsieur le Maire de passer commande.

Délibération N° 2013-189

Manifestation concert du 7 septembre 2014. Fixation des tarifs de vente.

Vote à l'unanimité

Dans le cadre des deux concerts organisés par la Commune le 7 septembre prochain, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des prestations de vente au cours de cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des tarifs proposés par la Commission des fêtes, sports et loisirs,

après en avoir délibéré :

FIXE comme suit les tarifs :

BOISSONS :

Bière 1.00€

Coca, jus de fruits 1.50€

Eau 50cl 1.00€

Café, thé 1.00€

PATISSERIES :

Tarte, gâteau 1.00 €

Crêpe sucre 1.00 €

Crêpe Nutella 1.50 €

Gaufre sucre 1.00 €

Gaufre Nutella 1.50 €

Délibération N° 2013-190

Manifestation concert du 7 septembre 2014 – Réalisation plaquette publicitaire et location de chaises.

Vote à l'unanimité

Dans le cadre des deux concerts organisés par la Commune le 7 septembre prochain, monsieur le Maire propose de réaliser une plaquette publicitaire et de faire imprimer 2000 flyers de format A4 sur papier couché brillant.

Il présente les devis suivants :

ACAS – Devis du 16.07.2014.....217.50 € HT.

SEND TO PRINT 6 Devis du 21 07 2014.....220.00 € HT

Par ailleurs, il présente le devis de ABC Location daté du 31 juillet 2014, concernant la location de chaises s'élevant à 240.97 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir le devis de ACAS pour un montant de 376.50 € HT

pour l'impression de la plaquette publicitaire en 4 000 flyers.

DECIDE d'approuver le devis de ABC Location s'élevant à 240.97 € HT

pour la location de chaises.

DECIDE de voter les crédits suivants sur le budget COMMUNE 2014 comme suit :

Dépenses de fonctionnement.
Article 623 Publicité – Publications – Relations publiques.....452.00 €
Article 618 Autres frais divers.....290.00 €
CHARGE le maire de passer commande.

Délibération N° 2013-191

Acquisition de matériel informatique et transfert de logiciels. Ouverture de crédits.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le matériel informatique a été livré et que les logiciels ont été installés. La facture relative à cet équipement a été adressée à la commune.

Cependant celle-ci s'élève à 1 051.20 € TTC alors que le devis était de 1 049.00 € TTC. Cet écart de 2.20 € s'explique par le fait qu'il y a eu un laps de temps entre l'édition du devis et l'émission de la facture.

Par ailleurs, le coût de la réinstallation des logiciels sur le nouveau matériel s'élève à 204 € TTC (devis de JVS MAIRISTEM en date du 21 juillet 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la facture d'achat du matériel pour un montant de 1 051.20 € TTC.

ACCEPTTE le devis de JVS MAIRISTEM s'élevant à 204 € TTC.

DECIDE d'ouvrir des crédits en dépenses du Budget primitif Commune 2014 comme suit :

Opération non affectée.

Article 2183 matériel de bureau et matériel informatique.....207.00 €.

DIVERS

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les lots de chasse vont être remis en location en février 2015 et il fait part de la réglementation en vigueur.

A Craincourt, le 27 août 2014.

Le Maire : Didier FISCHER

www.craincourt.fr